



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 06_2025_74

L'An deux mil vingt-cinq, le 15 décembre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/12/2025

DATE D'AFFICHAGE : 10/12/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Hugues MASLARD, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTE ROSE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Christian TANAÏS procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Arnaud CHERON, Mme Aurélie ADAM procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI, M. Louis BREC.

Secrétaire de Séance : M. Pierre CAMBON.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N°39, SISE AVENUE DES DEUX LACS COURTABOEUF 7.

La parcelle AH 39 est située avenue des 2 Lacs. Elle se situe en zone UF dont la destination est essentiellement consacrée aux équipements publics.

Cette parcelle est bâtie et représente une superficie de 2 383 m². La structure a été conçue afin d'accueillir une crèche. L'aménagement peut donc au moins en partie permettre l'accueil d'une activité publique ou d'intérêt public. Par ailleurs, la structure bénéficie d'un grand nombre de stationnements aux abords.

Cette proposition d'acquisition représente pour la commune une opportunité. Elle permettra de maîtriser l'évolution de la propriété vers une activité compatible avec les bâtiments alentours qui accueillent des activités d'utilité publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 700 K€, la parcelle AH 39 sise avenue des 2 Lacs, située en zone urbaine Ulc au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'évaluation du service des Domaines en date du 1^{er} octobre 2025 estimant le bien concerné en zone urbaine à 747 K€, avec une marge d'appréciation de 10 % autorisée ;

CONSIDÉRANT que l'offre de cession reste dans la marge d'appréciation de 10 % autorisée par le service des Domaines ;

CONSIDERANT la commission municipale en date du 8 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'acquisition par la Commune de la parcelle AH n°39, sur la route de Villebon à VILLEJUST au prix de 700 000 €.

DIT que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 15/12/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

